

**Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq
Mairie de Vendrest**

**Compte Rendu du Conseil Municipal du
lundi 25 mai 2020**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie de Vendrest le 25 mai 2020 à 20 heures 30, sous la présidence de Francis CHESNÉ.

PRÉSENTS : Philippe BASILE, Micheline BENOIT, Yann BOISLEVE, Luis CAMPOS LEON, Francis CHESNÉ, Gérard DUFOUR, Sandrine GIBERT, Francis ISTE, Tyffanie KLEIN, Pascal LAVIALLE, Carmen LEMONNIER, Jean-Denis LIMOSIN, Brigitte OLIVIER, Benjamin THURET.

REPRÉSENTÉS : Céline LIMOSIN par Jean-Denis LIMOSIN

EXCUSÉ :

ABSENTS :

ORDRE DU JOUR

Afin de respecter les mesures barrières et les distanciations sociales, la réunion se tiendra à la salle des fêtes rue du Moulin à Vent
"A HUIS CLOS"

En application de l'article L2121-18 du code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ordre du jour :

Installation du Conseil Municipal

- ◆ Election du Maire
- ◆ Fixation du nombre d'Adjoints
- ◆ Elections des Adjoints
- ◆ Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints
- ◆ Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire

Secrétaire de séance : *Micheline BENOIT*

Installation du Conseil Municipal

Monsieur Francis CHESNÉ a fait lecture des résultats constatés des élections municipales du 15 mars 2020 et a déclaré installer MM. Jean-Denis LIMOSIN, Benjamin THURET, Gérard DUFOUR, Pascal LAVIALLE, Carmen LEMONNIER, Philippe BASILE, Tyffanie KLEIN, Yann BOISLÈVE, Brigitte OLIVIER, Luis CAMPOS LEON, Sandrine GIBERT, Céline LIMOSIN, Micheline BENOIT, Francis ISTE

Monsieur Francis CHESNÉ doyen d'âge des membres du Conseil Municipal a pris ensuite la Présidence

Election du Maire :

Monsieur Francis CHESNÉ a fait lecture des articles L.2122-4, L2122-7 du Code Général des Collectivités et rappelé qu'en application de ces articles, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue, a invité les membres du Conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément à ces dispositions.

Le Conseil Municipal a ensuite constitué le bureau et désigné deux assesseurs en les personnes de Madame Carmen LEMONNIER et Monsieur Benjamin THURET.

Monsieur Francis CHESNÉ se porte seul candidat au poste de Maire

Chaque Conseiller Municipal à l'appel de son nom a déposé dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Monsieur Francis CHESNÉ a été élu à l'unanimité 15 voix

Fixation du nombre d'Adjoints :

Monsieur le Maire indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 ; du CGCT, la Commune peut disposer de quatre adjoints soit 30% du nombre de Conseillers.
Les Adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de créer 4 postes d'Adjoints

Elections des adjoints :

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat au :

- Poste du Premier adjoint :

Monsieur Jean-Denis LIMOSIN est le seul candidat

Monsieur Jean-Denis LIMOSIN est élu 1er Adjoint à l'unanimité 15 voix

- Poste du Deuxième adjoint :

Madame Carmen LEMONNIER et Monsieur Benjamin THURET se portent candidats

Madame Carmen LEMONNIER remporte 2 voix, Monsieur Benjamin THURET remporte 12 voix (1 nul)

Monsieur Benjamin THURET est élu 2ème Adjoint à la majorité absolue

- Poste du Troisième adjoint :

Monsieur Gérard DUFOUR est le seul candidat

Monsieur Gérard DUFOUR est élu 3ème Adjoint à l'unanimité 13 voix (2 nuls)

- Poste du Quatrième adjoint :

Pas de candidat "poste non pourvu"

Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes :

Monsieur Francis CHESNÉ propose aux membres du Conseil Municipal de refuser les indemnités de fonction pour le Maire et les 3 Adjointes et ceux-ci pendant tout le mandat.

**Adopté à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L 1111-1-1 du CGCT.

Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de décharges ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements scolaires ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
- 13° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
- 14° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**Adopté à l'unanimité
des membres présents ou représentés**

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 02 juin 2020 à 20h30

**Plus rien n'étant à l'ordre du jour,
La séance est levée à 21h44**

A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, arranged in a roughly circular pattern. Some signatures are clearly legible, such as 'Benoit' and 'L. J...', while others are more stylized and difficult to read. The signatures appear to be from various members of the municipal council.